

**FORMULAIRE DE RECLAMATION
A L'ENCONTRE DU FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE**

Notice explicative

Depuis 1810, le fonctionnement de certaines activités industrielles est réglementé dans le but de prévenir les dangers et les inconvénients qu'elles génèrent.

Aujourd'hui, le Code de l'Environnement (en son titre 1^{er} du livre V) précise quelles sont les installations concernées et quel est le régime qui s'y applique (simple déclaration, enregistrement ou autorisation).

Le présent formulaire est destiné à enregistrer les réclamations concernant des nuisances ressenties comme excessives (bruit, odeurs, pollutions...) concernant le fonctionnement d'une ICPE.

Qu'est-ce qu'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ?

La définition des installations classées est donnée par l'article L511-1 du code de l'environnement (ancienne loi du 19 juillet 1976). Ce sont toutes les installations dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement, comme les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières. D'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la nature et l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Pour savoir si une installation est soumise à la réglementation ICPE, il faut se référer à la nomenclature, régulièrement modifiée, annexée à l'article R511-9 du code de l'environnement, qui liste les **activités industrielles et les substances concernées** par la législation ICPE, sous des rubriques, auxquelles sont affectés des seuils d'assujettissement.

La nomenclature des ICPE, dans sa version à jour, est disponible sous :

- http://www.ineris.fr/aida/liste_documents/1/18023/1

- ou sur le site Internet <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Comment est réglementée une installation classée ?

La partie réglementaire du code de l'environnement, créée par le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007, précise les régimes auxquels sont soumises les installations concernées :

- **simple déclaration (D)** : l'installation est soumise à des règles de fonctionnement générales édictées au plan national.
- **enregistrement (E)** : après une procédure d'autorisation simplifiée, l'établissement doit respecter des prescriptions techniques édictées nationalement et correspondant à l'activité exercée.
- **autorisation préfectorale (A)** : après une procédure d'autorisation avec enquête publique, l'établissement doit respecter des prescriptions techniques édictées par le Préfet de département et correspondant parfaitement aux activités exercées.

Exemple :

2662	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant :	
	1. Supérieur ou égal à 40 000 m ³	A
	2. Supérieure ou égal à 1 000 m ³ , mais inférieure à 40 000 m ³	E
	3. Supérieure ou égal à 100 m ³ , mais inférieure à 1 000 m ³	D

Nota : ainsi, une installation de stockage dont le volume serait inférieur à 100 m³ ne relèvera pas de la législation relative aux installations classées.

Si l'établissement ne relève pas de la législation relative aux installations classées ?

De nombreuses nuisances relèvent de problèmes de voisinage (brûlage dans les jardins, bruit d'outillages électriques ou de tondeuses, bruit d'une salle des fêtes, d'un dancing...). Ne s'agissant pas d'ICPE, seul **le maire de la commune** d'implantation est compétent pour régler ces différends. Il détient d'ailleurs des pouvoirs de police qui lui permettent d'affirmer cette compétence. Ainsi, si l'établissement n'est pas une installation classée ou si vous avez un doute, il est indispensable de prendre contact et d'exposer vos doléances au maire de votre commune.

Quelle est l'action de l'Etat en cas de plainte ?

Après examen de votre plainte, si l'établissement concerné est une ICPE, le service d'inspection en charge de cet établissement vérifiera sa conformité au regard de la réglementation applicable, qu'elle soit nationale ou préfectorale.

Dans tous les cas, un accusé de réception de votre plainte vous sera transmis sous 15 jours.

Formulaire de réclamation

A l'encontre du fonctionnement d'une ou de plusieurs
installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
industrielles ou agricoles

A retourner à :

Préfecture du Puy-de-Dôme
Bureau de l'Environnement
Pôle Installations Classées
18, boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01

Identification du plaignant (les plaintes anonymes ne seront pas traitées) :

Je souhaite que mon anonymat soit préservé (vous devez préciser votre identité mais votre anonymat sera préservé si vous cochez cette case) OUI NON

Je souhaite être tenu informé(e) de l'enquête et des suites proposées OUI NON

Je, soussigné, :

Nom, Prénom :

Adresse :

.....

N° de téléphone (facultatif) :

e-mail (facultatif) :

demande que ma réclamation à l'encontre de l'ICPE nommée ci-après soit instruite par l'administration.

Identification de l'ICPE faisant l'objet de votre réclamation :

Nom :

Adresse :

.....

Activité :

Expression explicite de votre réclamation :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Objet(s) de votre réclamation (plusieurs cases peuvent être cochées) :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Aspect visuel | <input type="checkbox"/> Pollution de l'air | <input type="checkbox"/> Impact sur la sécurité |
| <input type="checkbox"/> Odeurs | <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau | <input type="checkbox"/> Impact sur la santé |
| <input type="checkbox"/> Bruit | <input type="checkbox"/> Déchets | <input type="checkbox"/> Autres |

Contact entre administration, plaignant, exploitant :

Vous avez déjà contacté l'exploitant pour lui exposer vos réclamations OUI NON

J'accepte d'être contacté(e) par l'exploitant pour lui exposer mes réclamations OUI NON

J'accepte d'être contacté(e), afin de faciliter le traitement de la réclamation, par le service de l'État qui est chargé du traitement de ma réclamation OUI NON

Fortement souhaité pour faciliter le traitement de la réclamation, joindre un plan de situation et des photos permettant d'apprécier les volumes concernés, notamment dans le cas de dépôts de déchets.

Compléments éventuels à votre réclamation :

Préciser succinctement l'origine précise de votre réclamation (exemples : un bâtiment spécifique, une installation particulière...) :

.....
.....
.....

Veillez apporter quelques éléments sur la gêne occasionnée (exemples : type d'odeur, bruit, tas de déchets métalliques...) :

.....
.....
.....

Les nuisances ou les risques que vous subissez sont-ils :

permanents

surviennent ponctuellement

Pouvez-vous préciser le moment (période de l'année, de la journée, date, heure...)

.....
.....
.....
.....

Si vous avez déjà pris contact avec l'exploitant pour lui préciser vos réclamations, veuillez préciser :

Par quels moyens (lettre, téléphone) :

.....
.....
.....

A quelle(s) occasion(s) (dates) :

.....
.....
.....

Dans le cadre de ce(s) contact(s), des engagements avaient-ils été pris ? OUI NON

Si OUI, lesquels :

.....
.....

Date :

Signature :

Pièces jointes à la présente réclamation :

P.J. 1 :

P.J. 2 :

P.J. 3 :

Merci de votre contribution à l'action de l'Inspection des Installations Classées.